

## BULLETIN D'INSCRIPTION VENDRE À CHILEMPRENDE

Jeudi 9 mai 2019 à Paris

**Inscriptions avant mardi 30 avril 2019  
par fax au 04 90 31 55 10 ou par mail à [o.blanchet@friaapaca.com](mailto:o.blanchet@friaapaca.com)**

### Entreprise

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

### Personne participant à l'opération

Nom, prénom : ..... Fonction : .....

Téléphone portable : ..... E-mail : .....

En tant que représentant de l'entreprise citée ci-dessus, je souhaite qu'elle participe à la mission « **Vendre à ChilEmprende** » organisée par Business France le jeudi 9 mai 2019 à Paris. J'atteste être informé que cette opération bénéficie d'une aide publique dite « de minimis », d'environ 800 € par entreprise, et certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies dans l'attestation jointe à ce bulletin \* :

Prestation	Tarifs adhérents 2019 Friaa / Critt	Tarifs non adhérents Friaa / Critt
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Coordination de votre participation</li> <li>– Transmission de votre dossier à l'acheteur pour validation par Business France</li> <li>– Rendez-vous personnalisé avec le(s) responsable(s) des achats de ChilEmprende (<i>si dossier retenu</i>)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <b>450 € HT</b>	<input type="checkbox"/> <b>750 € HT</b>

**TOTAL HT = ..... + 20 % DE TVA, soit = .....€ TTC**

**Si votre dossier n'est pas retenu, aucun frais ne vous sera facturé.**

**Conditions de participation** : Les prestations incluses dans l'offre tarifaire sont précisées dans le programme de Business France de l'opération.  
**Conditions d'annulation** : La participation à cet événement est prise en compte par la Friaa dès réception du bulletin d'inscription. Toute annulation devra faire l'objet d'une notification écrite (mail, fax ou courrier). Le client dispose d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi de son engagement de participation pour annuler son inscription. Passé ce délai et jusqu'au 30 avril 2019, la Friaa se garde le droit de conserver le montant de l'acompte. Si la demande d'annulation intervient après le 30 avril 2019, la totalité du coût de l'inscription sera due à la Friaa.

\* L'entreprise signataire s'engage à adresser une attestation à la Friaa, déclarant les aides publiques déjà perçues au titre du règlement relatif aux aides « de minimis » (attestation jointe à ce bulletin). En cas de dépassement du plafond de 200 000 € d'aides « de minimis » sur 3 ans, l'entreprise signataire ne pourra pas bénéficier de l'aide attribuée à cette opération. Le tarif appliqué sera alors majoré du montant d'aide annoncé. A l'issue de l'opération, la Friaa informera l'entreprise du montant exact de l'aide dont elle a bénéficiée. L'entreprise signataire devra restituer cette aide si celle-ci a été abusivement attribuée.

Nom/Prénom/Signature :

Cachet :

**Besoin d'informations** : Olivier Blanchet - 04 90 31 55 19 – [o.blanchet@friaapaca.com](mailto:o.blanchet@friaapaca.com)

Avec le soutien demandé à :



Fédération Régionale des Industries Agro Alimentaires Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cité de l'Alimentation - 100, rue Pierre Bayle - BP 11548 - 84140 MONTEFAVET  
Tél. +33 (0)4 90 315 519 - Fax : +33 (0)4 90 315 510 - [www.friaapaca.com](http://www.friaapaca.com)

[www.friaapaca.com](http://www.friaapaca.com)

**Attestation de déclaration des aides placées sous le règlement de minimis  
de l'entreprise : .....**

**Date :** .....

**Objet :** Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné ..... (Nom, Prénom et Qualité)

Représentant l'entreprise .....

N° de SIREN : .....

entreprise au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis \*, déclare :

n'avoir reçu aucune aide de minimis<sup>1</sup> durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de la signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou obtenu mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans les tableaux ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

**Ensemble des aides de minimis reçues** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents :

Dates de l'attribution de l'aide de minimis	Forme de l'aide (subvention...):	Objet de l'aide:	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros):
<b>TOTAL</b>				

**Ensemble des aides de minimis obtenues et non encore perçues** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents :

Dates de demande de l'aide de minimis si non encore perçue	Forme de l'aide :	Objet de l'aide:	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros):
<b>TOTAL</b>				

\* Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent ces aides de minimis ont l'obligation d'informer et de faire informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 euros par entreprise et sur 3 exercices fiscaux.